



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
D3 du PR 2+792 au PR 2+867 (LA MOTTE SERVOLEX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0174
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux de recherche d'un regard télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D3

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, 3 jour sur la période, excepté weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D3 du PR 2+792 au PR 2+867 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h à 18 h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

320 Route d'Apremont
73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

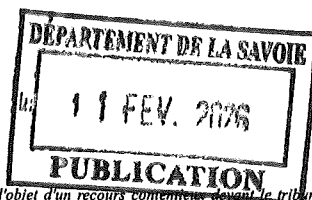
11 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOR
Date : 10/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.